

Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

décret n°2005 - 1376 du 03/11/2005, arrêté du 18/05/09, arrêté du 25 août 2011

la formation

1. présentation

Le programme de formation doit permettre à l'éducateur technique spécialisé d'être à la fois éducateur et technicien d'une pratique professionnelle dans un métier de base maîtrisé, afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle, l'épanouissement et l'autonomie de la personne par :

- des attitudes éducatives et thérapeutiques appropriées,
- une pédagogie adaptée à l'initiation gestuelle, au pré-apprentissage, à l'apprentissage ou à l'adaptation professionnelle et sociale, pour ainsi restructurer sa personnalité, rétablir une communication avec autrui et l'insérer dans un milieu professionnel.

La formation est mise en oeuvre selon des méthodes pédagogiques qui tiennent compte de l'expérience personnelle.

S'adressant à des adultes, la formation vise à obtenir leur participation active. Les initiatives sont favorisées par des travaux de groupe, des débats, des tables rondes. Les expériences acquises par chacun sont l'objet d'une réflexion et d'un approfondissement. De même, partant de centres d'intérêts suffisamment concrets, un même problème peut être abordé suivant l'éclairage apporté par diverses spécialités.

Cette formation en alternance se caractérise également par sa transversalité : certains enseignements sont réalisés en commun avec d'autres filières de formation.

D'autre part, les établissements employant des éducateurs techniques en formation sont associés à la formation.

2. formation théorique

La formation théorique est répartie en 4 domaines de formation :

Domaine de Formation 1 :

- accompagnement social et éducatif (350 heures)

Domaine de Formation 2 :

- Organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production (300heures)
- Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle (150 heures)

Domaine de Formation 3 :

- Travail en équipe pluriprofessionnelle (100 heures)
- Coordination (100 heures)

Domaine de Formation 4 :

- Implication dans les dynamiques institutionnelles (100 heures)
- Travail en partenariat et en réseau (100 heures)

3. stages

- Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 56 semaines (1 890 heures) se décompose en un stage de découverte des milieux ordinaires d'insertion professionnelle de 12 semaines (420 heures), un stage long d'une durée de 32 à 36 semaines (840 à 1 200 heures) et un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures).

Ces stages doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats pouvant justifier de deux années d'expérience professionnelle sont dispensés du stage de découverte des milieux ordinaires d'insertion professionnelle.

- Pour les candidats n'ayant pas à effectuer la totalité de la formation, une période de stage minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation. Cette période de stage minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.
- Les candidats en situation d'emploi d'éducateur technique spécialisé ou de moniteur d'atelier n'effectuent que deux stages d'une durée de 8 semaines (280 heures) chacun, hors structure employeur, auprès de publics présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique de nature différente, dans la limite éventuellement de leur programme individualisé de formation.

Les périodes de stage alternent avec les séquences à l'IRTS Aquitaine.

4. dispositions particulières

Les dispenses et allègements ne peuvent excéder les 2/3 de la durée de la formation théorique.

Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

- Un tiers de la durée de formation pour les candidats :
 - . titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
- Deux tiers de la durée de formation pour :
 - . les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
 - . les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) créés par le décret no 2004-13 du 5 janvier 2004
 - . les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - . les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

	DF1	DF2 1 /2	DF2 2/2	DF3 1 /2	DF3 2/2	DF4 1 /2	DF4 2/2
Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social	A		A	D	D	D	D
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	A		A	D	D	D	D
Diplôme d'Etat Educateur Spécialisé	D		A	D	D	D	D
Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur	D			D		D	
Diplôme de conseiller en économie sociale familiale	A	A	A	D	D	D	D
Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation	A		A	D	D	D	D
Diplôme d'Etat de la jeunesse , de l'éducation populaire et du sport	A		A	D	D	D	D
Certificat d'aptitude aux fonctions de Moniteur d'Atelier (délivré par les EF préparant au DEETS)	A	A		A		A	

A= allègement ; D = dispense

5. durée

L'amplitude de la formation est de trois ans :

- 1200 heures d'enseignement théorique,
- 1960 heures de stage pratique en moyenne (durée variable en fonction du profil).

6. validation et certification

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé, diplôme de niveau III, délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves du diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé.